

Annexe 1 à la délibération 83_2025 de la séance
du 02/12/2025

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

S²LO

ID : 074-217402056-20251202-DEL_83_2025-DE



REÇU EN MAIRIE
LE 08 DEC. 2025
556 DE ONNION

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Réunion du 28 novembre 2025

AVIS 2025-11-103

2025-11-103 COMMUNE D'ONNION

La collectivité soumet pour avis un projet de délibération visant à instaurer une participation « santé » au profit des agents, conformément aux modalités précisées ci-dessous.

Montant de la participation et modalités

- 28 euros par agent et par mois pour le risque « santé ».
- Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le CDG 74.

AVIS DU CST :

1/ REPRESENTANTS DU PERSONNEL			2/ REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
4	0	0	2	0	0
FAVORABLE A L'UNANIMITE			FAVORABLE A L'UNANIMITE		

Fait à Annecy, le 02 décembre 2025

La Présidente du CST,

Anne BLANC

Rappels :

- Le Comité Social Territorial doit être saisi avant la mise en œuvre des projets, ou l'approbation des délibérations par l'organe délibérant. Suivant l'arrêt du Conseil d'Etat N° 143078 du 01/06/1994, l'acte n'ayant pas fait l'objet de cette consultation préalable se trouve entaché d'irrégularité.
- Les collectivités sont tenues d'informer les membres du CST des suites données à leurs avis dans les 2 mois. L'article 254-74 du code Général de la fonction publique prévoit également qu'il appartient aux collectivités de porter à la connaissance de leurs agents les avis du CST, par tout moyen approprié.